

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....
CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160 Castries
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax 04.67.86.44.97

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20160205-2016-02-01-07-DE

L'an deux mil seize
Le : 3 février
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016
Publication : 09/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2016 - 02 - 01 - 07

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.
Absents ayant donné procuration : Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA, William PELLECUIER à Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD à Monique MASDURAUD.
Absent excusé : Claude CATHELIN
Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

Objet : CCPL – renouvellement de la convention de mise en commun du service de la « Commande publique, Affaires juridiques, Assurances » passée avec la CCPL.

Le maire rappelle qu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes, peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence.

La convention de mise en commun du service « Commande publique, Affaires juridiques, Assurances », institué par délibération du 20 décembre 2012 et modifié par avenant du 11 décembre 2014, vient à échéance.

La CCPL souhaite renouveler la mise en commun de ce service par la convention qui vous est présentée.

Le maire invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité la convention de mise en commun du service « Commande publique, Affaires juridiques, Assurances » avec la CCPL telle que présentée par le maire.

Pour extrait. Saussines, le 4 février 2016
Le Maire,
Henry SARRAZIN



Certifié exécutoire. Publié le : 05.02.2016
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

